

Commission carrière

CSN des 21 et 22 mai 2008

Le rapporteur souligne que le groupe de travail national Carrière s'est aussi penché sur la question des mandats à confier au BN au regard des incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur le devenir du cadre statutaire spécifique des personnels de direction. Cette réflexion a conduit de la même façon à tenter de prévoir la manière d'intégrer les travaux déjà menés dans le processus actuel et à imaginer les conditions dans lesquelles différentes étapes pourraient être envisagées.

Les préconisations suivantes pourraient être retenues et sont soumises au CSN :

Texte d'Orientation

A l'occasion d'une possible réforme du statut de l'encadrement de la Fonction Publique à l'issue du processus de RGPP, le SNPDEN pourrait accepter une modification du cadre statutaire du corps des personnels de direction si celle-ci conduisait à de nouvelles avancées pour notre statut.

Pour diriger des EPLE autonomes, les personnels de direction de l'éducation nationale, représentants de l'Etat, devront conserver la présidence des Conseils d'Administration d'EPLE, conformément au cadrage de leurs missions défini par la Charte des pratiques de pilotage.

Le corps restera organisé en classes, dans le respect de la notion d'unicité, sur la base d'une échelle de rémunération indiciaire de référence de type « cadre supérieur » et d'un régime indemnitaire spécifique.

Une évaluation transparente, formalisée et contradictoire, assurée par les autorités hiérarchiques académiques, devra permettre une mobilité fonctionnelle et géographique dans le cadre élargi de la Fonction Publique et garantira à tous les personnels un déroulement de carrière promotionnel soumis au contrôle d'instances paritaires particulières.

Une formation initiale et continue de haut niveau, conforme au Cahier des Charges national, devra permettre une adaptation professionnelle régulière et déboucher sur une certification de niveau Master .

Texte de cadrage :

Conformément aux mandats du Congrès de Dijon et des CSN de mai et novembre 2007, le groupe de travail national Carrière a poursuivi ses travaux de réflexion sur la construction d'un projet de nouveau statut des personnels de direction à l'horizon 2012.

Réuni le 14 mai, le GT carrière a examiné le nouveau contexte fondé par le processus de réforme de la fonction publique lancé par le gouvernement. Il considère qu'à ce jour de très nombreuses incertitudes pèsent sur le devenir statutaire de notre corps au regard des propositions faites, en particulier dans le livre blanc Silicani, sur les évolutions possibles de l'encadrement dans la Fonction Publique.

Dans ces conditions et au regard de cette nouvelle donne, la Commission Carrière du CSN préconise le cadrage suivant :

1/ définition des lignes de force constituant les acquis statutaires à conserver et mandat donné à l'exécutif national de défense et d'amélioration de ces acquis

2/ mandat donné au BN d'engager si besoin des négociations à court terme sur la base de la motion n° 2 du CSN de mai 2007

3/ intégration de notre statut de cadre autonome dans une des filières professionnelles envisagées et réflexion autour de notre place dans un cadre statutaire d'encadrement de type « supérieur ».

Le CSN encourage les instances académiques à ouvrir dès à présent la réflexion, et mandate le BN dans l'éventualité d'une modification fondamentale de notre statut pour réunir un CSN extraordinaire, voire un congrès.

4/ questionnement sur la notion générale des indicateurs individuels de performance en liaison avec les conditions d'exercice de notre profession

5/ poursuite des travaux de réflexion engagés sur un nouveau statut dans le cadre du GT national avec d'éventuelles inflexions en fonction de l'évolution possible dès 2008 du cadre réglementaire et législatif pour les corps d'encadrement.

Vote du CSN : Unanimité